



## Modifications Chapitre V – Électricité 2018

*Tous niveaux*

**Tous niveaux :** Formation dont le sujet traité devrait être connu de tous les professionnels de l'électricité, indépendamment de leur niveau d'expérience.

**DURÉE :** 4 heures

**COÛT :** - 45 \$ plus taxes (membre de la CMEQ)

*Pour bénéficier du prix membre, il est impératif de vous connecter à votre dossier avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe et cela avant même de sélectionner le cours.*

- 100 \$ plus taxes (non-membre)

**MATÉRIEL INCLUS :** Guide de la tournée provinciale sur les principaux changements au chapitre V – Électricité 2018, du Code de construction du Québec préparé par la RBQ et un aide mémoire plastifié préparé par la CMEQ

**MATÉRIEL REQUIS :** papier, crayon

**NOTE :** Les entrepreneurs et leurs employés peuvent se former à la CMEQ mais n'auront droit à aucun remboursement du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC).

Par contre, les employeurs, qui désirent profiter du FFSIC pour leurs électriciens ayant un certificat de compétence valide émis par la CCQ et déclarant des heures à la CCQ, devront obligatoirement s'inscrire aux sessions données par la CCQ. Les frais d'inscription seront alors assumés par le FFSIC si les critères d'admissibilité sont remplis. [www.fiersetcompetents.com](http://www.fiersetcompetents.com) ou Ligne info-perfectionnement : 1 888 902-2222.

### OBJECTIF

À la fin de cette activité de perfectionnement, le participant aura pris connaissance des modifications les plus importantes du nouveau Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité 2018, et pourra ensuite les appliquer.